



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6305^e séance

Vendredi 30 avril 2010, à 17 h 25
New York

<i>Président :</i>	M. Takasu	(Japon)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. La Yifan
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Anderson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Araud
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Liban	M. Ramadan
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental
(S/2010/175)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-33761 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 17 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2010/175)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Espagne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/175, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/216, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je vais maintenant donner lecture du texte révisé du premier alinéa du projet de résolution :

« Rappelant et réaffirmant ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental ».

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je vais maintenant donner lecture du texte révisé du huitième alinéa :

« Soulignant qu'il importe de réaliser des progrès concernant la dimension humaine du

conflit comme moyen de promouvoir la transparence et la confiance mutuelle à la faveur d'un dialogue constructif et de mesures de confiance humanitaires, et notant qu'il importe que toutes les parties respectent leurs obligations, en tenant compte des rôles et responsabilités des organismes des Nations Unies ainsi que des paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ».

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je vais maintenant donner lecture du texte révisé du paragraphe 9 :

« Décide de proroger jusqu'au 30 avril 2011 le mandat actuel de la Mission ».

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'amendé oralement. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour expliquer le vote de l'Ouganda avant le vote sur cet important projet de résolution sur la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (S/2010/216).

Le Sahara occidental est un membre à part entière de l'Union africaine depuis 1982. Il est le seul pays d'Afrique qui attend toujours que son processus de décolonisation soit mené à son terme. Il importe de rappeler et de réaffirmer le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, tel qu'il est énoncé dans la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité. La tâche principale de la MINURSO consiste à surveiller le cessez-le-feu et à organiser et mener un référendum afin de permettre à la population sahraouie de choisir entre l'intégration au Maroc ou l'indépendance. L'Ouganda tient à souligner que toute tentative de s'écarter de ce principe directeur essentiel du mandat de la MINURSO sera contreproductive. Il est essentiel d'aborder la question du Sahara occidental d'une manière équilibrée et impartiale.

Nous sommes gravement préoccupés par les allégations de violations généralisées des droits de l'homme dans le territoire du Sahara occidental et dans les camps de réfugiés près de Tindouf. L'Ouganda partage le point de vue du Secrétaire général, qu'il expose dans son rapport, selon lequel

« Il est dans l'intérêt de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale de promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de veiller à ce que chacune des parties au conflit comprenne ses responsabilités à cet égard ». (S/2010/175, par. 76)

Nous convenons également avec le Secrétaire général que l'ONU « est consciente du devoir qui lui incombe de faire respecter les normes relatives aux droits de l'homme dans toutes ses opérations, y compris celles qui concernent le Sahara occidental ». (*ibid.*, par. 59)

Nous notons donc avec préoccupation que le Secrétaire général affirme clairement que la MINURSO ne dispose pas sur le terrain de personnel expressément chargé de veiller au respect des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que la mise en place d'un mécanisme chargé de veiller au respect des droits de l'homme est une mesure de confiance essentielle qui favoriserait le règlement pacifique de la question du Sahara occidental.

La négociation de ce projet de résolution laisse beaucoup à désirer. Nous estimons qu'à l'avenir, le processus devra être plus ouvert et mené en temps voulu.

L'Ouganda appuie la MINURSO et votera par conséquent pour le projet de résolution.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la semaine dernière, vous avez présidé un débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Les contributions apportées au débat par les États membres et non membres du Conseil ont été riches et conséquentes. À peine une semaine après ce débat fructueux, nous sommes contraints d'exprimer nos vues sur des questions de processus et de fond relatives au projet de résolution publié sous la cote S/2010/216, relatif la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

En ce qui concerne le processus, nous déplorons que le projet de résolution ait été négocié par une poignée de pays – au mieux, une minorité – plutôt que

par l'ensemble des membres du Conseil. Cela n'est pas à la hauteur de l'attente et de la quête d'ouverture et de transparence concernant les travaux du Conseil. Par ailleurs, la difficulté éprouvée à apporter des changements au projet de texte du Groupe des Amis a réellement porté atteinte à l'esprit de compromis, de souplesse et d'ouverture qui doit être le propre de telles négociations. Selon nous, cela n'augure rien de bon pour la réputation du Conseil ou, plus important encore, pour la sauvegarde de son unité.

Une question de fond est également en jeu ici. À sa 2984^e séance, le 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a créé, par sa résolution 690 (1991), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Au cœur du mandat de la MINURSO se trouve le référendum au Sahara occidental, qui s'inscrit dans le règlement négocié et pacifique d'un problème extrêmement complexe. En substance, la MINURSO tire sa base juridique et sa pertinence de cette résolution. Nous sommes donc profondément troublés par l'absence de référence faite à cette résolution 690 (1991) dans le présent projet de résolution.

Tous les États Membres de l'ONU ont souligné la nécessité d'être cohérents et constants dans les politiques que nous promouvons. En 2005, les droits de l'homme ont été considérablement renforcés par la création du Conseil des droits de l'homme. Collectivement, les Membres ont réaffirmé leur engagement et l'obligation qui était la leur de favoriser le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et d'assurer leur protection, conformément à la Charte des Nations Unies. C'est d'autant plus important dans les situations où les parties à un conflit s'accusent mutuellement de violations des droits de l'homme.

Il n'y a pas longtemps, nous nous rappelons la nécessité d'exprimer au Conseil ce qui doit être dit, et non pas ce qui doit être entendu. En d'autres termes, les dures et amères vérités doivent sortir. Dans cette optique, nous tenons à dire combien il est regrettable qu'en ce qui concerne le Sahara occidental, on constate non seulement une réticence apparente au sein du Conseil à se montrer cohérent, constant et ouvert sur la question importante des droits de l'homme, mais en outre une tentative de minimiser la gravité des violations de ceux-ci. L'incapacité du Conseil à faire face aux problèmes en matière de droits de l'homme au Sahara occidental met sérieusement à mal sa crédibilité

et son attachement à la protection et à la défense des droits de l'homme.

Il y a deux jours à peine, à Abuja, plus de 30 organisations non gouvernementales nigérianes et des particuliers animés des meilleures intentions ont demandé à l'ONU de défendre les droits de l'homme au Sahara occidental et de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans son dernier rapport au Conseil (S/2010/175), le Secrétaire général lui-même a exprimé sa préoccupation au sujet des problèmes des droits de l'homme au Sahara occidental. Le moins que le Conseil puisse faire est de montrer qu'il entend promouvoir et défendre vigoureusement les droits de l'homme comme principe universel, en toutes circonstances.

Le Conseil ne doit pas donner l'impression qu'il sacrifie les principes fondamentaux sur l'autel séduisant de l'opportunisme. Il n'y a ni explication logique ni justification au fait que toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, à l'exception de celle du Sahara occidental, contiennent des dispositions concernant les droits de l'homme dans leur mandat. Le Conseil a la responsabilité et le devoir moraux d'expliquer l'absence, dans l'actuel projet de résolution, de disposition appelant les parties à engager un dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous sommes convaincus de la nécessité d'un tel appel dans l'intérêt du respect, de la promotion et de la défense des droits de l'homme par toutes les parties, en tant que principe universel.

Le Nigéria est sensible aux efforts qui ont été réalisés par tous les intéressés pour élaborer et présenter le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous prenons bonne note du travail du Groupe des Amis saisi de la question et l'encourageons à redoubler d'efforts à cet égard. Néanmoins, le Nigéria nourrit toujours l'espoir qu'à terme, la population du Sahara occidental, qui souffre depuis longtemps, pourra enfin goûter à la paix et que la logique de la paix et du respect des libertés fondamentales de toute la population du territoire l'emportera.

Enfin, nous recommandons avec force un élargissement dès le départ des futures négociations sur la MINURSO afin d'éviter le lourd processus de renégociation des accords et des fragiles équilibres réalisés par le Groupe des Amis. Peut-être le Conseil doit-il revoir le rôle du Groupe des Amis, compte tenu de l'expérience de 2009 et des négociations qui ont abouti au présent projet de résolution.

Le Nigéria appuiera le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2010/216, tel qu'amendé oralement.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1920 (2010).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M^{me} Anderson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient pleinement le Secrétaire général et son Envoyé personnel, Christopher Ross, dans leurs efforts pour parvenir à un règlement pacifique, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental et saluent le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), M. Hany Abdel-Aziz.

Nous nous félicitons que, lors du récent voyage de M. Ross dans la région, tous ses interlocuteurs aient réaffirmé leur volonté de coopérer avec l'ONU pour parvenir dès que possible à une solution au conflit du Sahara occidental. Nous encourageons toutes les parties intéressées à s'asseoir autour de la table, sans conditions préalables. Ce conflit n'a duré que trop longtemps et a entravé la coopération régionale sur les nouvelles questions urgentes concernant l'Afrique du Nord. Nous estimons qu'il est capital que les parties fassent preuve de la volonté politique de trouver une solution mutuellement acceptable, et nous espérons que les États voisins viendront en aide aux parties à cette fin.

Nous appelons les parties à travailler en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour faciliter la mise en œuvre

de leur accord concernant les visites familiales, notamment l'instauration de visites familiales par voie terrestre. Nous espérons que les visites familiales par voie aérienne reprendront dès que possible, et que les parties dialogueront de manière constructive les unes avec les autres ainsi qu'avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général afin de chercher d'autres formes de mesures de renforcement de confiance.

Nous sommes profondément inquiets au sujet des allégations de violations des droits de l'homme de la part des parties. Nous exhortons celles-ci à travailler aux côtés de la communauté internationale pour garantir le plein respect des droits de l'homme, aussi bien au Sahara occidental que dans les camps de Tindouf. À cet égard, nous soulignons combien il importe de progresser sur la situation des droits de l'homme. Compte tenu de la situation actuelle sur le terrain et des efforts constants de M. Ross, nous sommes d'avis que la présence de la MINURSO demeure indispensable. C'est pourquoi nous venons d'appuyer le renouvellement du mandat de la MINURSO pour 12 mois supplémentaires.

M. Araud (France) : La résolution que nous venons d'adopter souligne l'importance attachée par la communauté internationale au processus politique sur le Sahara occidental. Le statu quo n'est pas acceptable sur le long terme. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de plus de volonté politique pour parvenir à une solution qui soit juste, durable et mutuellement acceptable.

À cet égard, ma délégation veut rappeler l'importance de la proposition d'autonomie avancée par le Royaume du Maroc en 2007, qui a permis de relancer les négociations et qui, à nos yeux, forme une base de négociations crédible, ouverte, constructive et respectueuse du principe d'autodétermination. Cette proposition mérite donc un examen attentif des différentes parties.

Cette année, l'Envoyé personnel du Secrétaire général a pu tenir deux sessions de négociations informelles et réaliser deux voyages dans la région. Les fils du dialogue ont été patiemment renoués. Le processus est lent, mais il avance. Nous saluons le talent avec lequel M. Christopher Ross a progressé. Nous sommes confiants en sa capacité d'aller de l'avant, avec notre plein soutien. Mais il ne pourra rien faire sans un plein engagement des parties, qui doivent participer sérieusement aux négociations, faire preuve de réalisme et d'esprit de compromis et s'abstenir de

toute provocation. Le règlement de ce dossier est une nécessité pour la population du Sahara occidental, mais aussi pour la stabilité, la sécurité et l'intégration de la région du Maghreb.

Cette résolution adresse aussi un message essentiel sur les mesures de confiance, et je pense en particulier aux visites familiales. Les visites par voie aérienne arrêtées depuis mars doivent reprendre et les visites par voie terrestre doivent être lancées dès que possible. Il n'est pas admissible que les populations civiles soient prises en otage de considérations politiques. Tout doit être fait pour soulager leurs difficultés quotidiennes, et nous saluons le rôle joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à cet égard.

Nous marquons notre appui à toutes les mesures qui seront prises par ailleurs, sur le plan politique et humanitaire, en accord avec les parties, pour favoriser la confiance mutuelle.

Pour finir, ma délégation voudrait soulever un point particulier pour rappeler l'importance que le Conseil soit en mesure d'assurer, dans la ligne de l'initiative lancée conjointement avec le Royaume-Uni, un meilleur suivi financier de l'ensemble des opérations de maintien de la paix, dont la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Ceci implique que les rapports du Secrétaire général publiés avant le renouvellement des mandats contiennent des estimations financières des recommandations qui y sont faites.

Nous notons par ailleurs que le budget de la MINURSO a fortement augmenté depuis deux ans alors même que le mandat et le format de la Mission n'ont pas substantiellement changé. Nous espérons que les discussions qui auront lieu en Cinquième Commission permettront d'apporter une justification convaincante sur la solidité des hypothèses retenues pour le budget 2010-2011.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se joint au consensus sur la résolution 1920 (2010), que nous venons d'adopter, exprimant ainsi son appui à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et aux mesures entreprises par l'Envoyé personnel du Secrétaire général dans le but de trouver une solution définitive à la question du Sahara occidental.

Toutefois, nous aurions préféré un texte plus équilibré et plus direct qui aborde tous les problèmes et qui n'élude pas des questions qui tiennent une place centrale dans le Sahara occidental ou ne tiennent pas compte des principes fondamentaux du droit international. Le respect de l'autodétermination des peuples et la question des droits de l'homme, qui sont au cœur du problème, doivent être traités de manière plus approfondie et plus directe, comme dans les résolutions du Conseil de sécurité en général.

Nous devons également tirer des enseignements du processus de négociation de cette résolution. Les négociations concernant la situation au Sahara occidental ne sont pas et ne peuvent plus être le monopole d'un groupe de pays, quel qu'il soit. En fait aujourd'hui, avec la participation et les propositions de toutes les délégations, nous avons pu dégager ce consensus. Cela doit servir de leçon pour l'avenir.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche appuie pleinement la prorogation de 12 mois du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et souligne qu'elle continue d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel en vue de la reprise de négociations de fond et axées sur les résultats.

Nous sommes très heureux que le Conseil de sécurité soit parvenu à maintenir un consensus et nous remercions tous ceux qui ont contribué à cet effort. Le message d'appui unanime du Conseil aux efforts de l'ONU est essentiel pour sortir les parties de l'impasse actuelle. Dégager un consensus autour du texte a été laborieux compte tenu du processus à deux volets utilisé pour l'élaboration de cette résolution. Nous recommandons également vivement que cette procédure soit réexaminée l'année prochaine.

Les deux parties ayant l'obligation de garantir le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental, l'Autriche aurait préféré que la résolution mentionne clairement le plein appui du Conseil à l'appel lancé aux parties par le Secrétaire général afin qu'elles poursuivent le dialogue continu et constructif engagé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de garantir le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental dans le territoire et dans les camps de réfugiés.

Par ailleurs, l'Autriche appuie pleinement la demande du Conseil, figurant dans la résolution, de réaliser des progrès concernant la dimension humaine

du conflit. Le programme de visites par voie aérienne doit être immédiatement poursuivi et les visites par voie terrestre doivent commencer, comme le demande le Conseil dans la résolution.

Nous exhortons les parties à reprendre le dialogue le plus rapidement possible et à œuvrer de bonne foi et sans conditions préalables afin de sortir de l'impasse et d'offrir au peuple du Sahara occidental la possibilité de décider de son propre avenir.

L'Autriche continuera par conséquent d'appuyer activement tous les efforts déployés par l'ONU en vue de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination, conformément au droit international. L'Autriche est prête à aider le Secrétaire général et les parties à faire avancer le dialogue afin d'atteindre cet objectif.

M. Quarrey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni appuie fermement le processus de négociation mené sous la conduite de l'Ambassadeur Ross. Ce processus doit, comme le Conseil l'affirme depuis longtemps, conduire à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Aujourd'hui, l'adoption unanime de la résolution 1920 (2010) envoie un message important attestant de l'appui du Conseil aux efforts déployés par l'Ambassadeur Ross pour établir la confiance entre les deux parties.

L'incapacité de régler ce conflit nuit aussi bien aux populations de la région qu'à la coopération régionale visant à faire face aux graves menaces à la sécurité auxquelles la région est confrontée. Nous demandons instamment à tous les acteurs concernés de rester engagés dans le processus de négociations et de faire preuve d'une plus grande volonté politique en faveur d'une solution, et ce, en se fondant sur les propositions actuelles et en les développant. Ils doivent s'abstenir de toute activité susceptible d'entraver les négociations, y compris des actes qui violeraient les accords de cessez-le-feu, qui ont été déterminants pour préserver la paix.

Nous partageons les préoccupations du Secrétaire général concernant la dimension humaine du conflit et nous nous associons à son appel tendant à recourir à des mesures de confiance pour le régler. Nous nous félicitons de l'élargissement du programme de visites familiales, et nous engageons les parties à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations

Unies pour les réfugiés en vue de la mise en œuvre de cet accord.

Nous partageons également les préoccupations du Secrétaire général relatives à la situation des droits de l'homme. Nous pensons que la transparence et l'ouverture autour des droits de l'homme contribueront de manière considérable à établir la confiance entre les parties et, partant, à faire avancer les négociations. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, il importe de garantir le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental dans le territoire et dans les camps de réfugiés. Nous encourageons les parties à réaliser des progrès dans ce domaine d'ici à l'année prochaine en poursuivant le dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, comme le demande le Secrétaire général, et en étudiant les possibilités de créer d'autres mécanismes pour surveiller la situation des droits de l'homme.

Aujourd'hui, nous avons prorogé d'une année le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Dans le droit fil des discussions en cours concernant le maintien de la paix, nous soulignons qu'il importe que le Conseil adopte une approche stratégique pour toutes ses opérations de maintien de la paix. Nous devons veiller à ce que la MINURSO contribue de manière efficace au règlement du conflit au Sahara occidental et ne pas dépêcher une mission qui ferait perdurer le statu quo. À cet égard, nous demandons au Secrétariat d'établir des critères appropriés à l'aune desquels il sera possible de mesurer les progrès accomplis par la MINURSO dans la réalisation de son mandat et d'intégrer une évaluation de ces progrès dans le prochain rapport en vue de la future reconfiguration de la Mission.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La résolution 1920 (2010), par laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est prorogé de 12 mois, est le résultat de discussions longues et difficiles menées dans un premier temps au sein du Groupe des Amis puis au sein du Conseil de sécurité. La Fédération de Russie a participé à l'élaboration de cette résolution et, de ce fait, a pris conscience de la nécessité d'élaborer une décision du Conseil de sécurité qui garantirait la réalisation de progrès dans le processus de négociations et qui pourrait s'avérer utile pour l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Christopher Ross, dont nous appuyons les efforts.

La décision prise par le Conseil de sécurité répond à ce besoin. La résolution respecte un bon équilibre entre les intérêts des deux parties et leur permettra de préserver et, nous l'espérons, de consolider les progrès en vue de trouver une solution juste, durable et mutuellement bénéfique au problème du Sahara occidental. Nous sommes convaincus que cette résolution répond aux critères d'impartialité et d'objectivité et, dans la mesure la plus large possible, tient compte des vues des parties. Nous pensons que la résolution adoptée aujourd'hui permettra, avec l'appui de l'ONU, de réaliser plus facilement des progrès dans le processus de règlement de la situation concernant le Sahara occidental.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.